**ATLAS SUR LA MIGRATION DES ANIMAUX**

UNEP/CMS/COP14/Doc.20

*(Préparé par Groupe de travail sur les questions institutionnelles et intersectorielles)*

PROJETS DE DÉCISIONS

**ATLAS SUR LA MIGRATION DES ANIMAUX**

***À l'adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont encouragées à utiliser, le cas échéant, les nombreux modules de l'atlas sur la migration des animaux préparés jusqu'à présent dans leurs politiques, leurs processus décisionnels et leur gestion, ainsi que dans la mise en œuvre des dispositions, résolutions et décisions de la Convention sur la conservation des espèces migratrices.

***À l'adresse du Secrétariat***

14.BB Le Secrétariat devrait, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en coopération avec le Conseil scientifique :

1. poursuivre l'élaboration des modules en préparation ;
2. promouvoir la connaissance et l'utilisation des modules existants par des moyens appropriés, tels que des webinaires ;
3. examiner la nécessité de mettre à jour les modules existants et d'améliorer leur facilité d'utilisation ;
4. étudier les possibilités d'élaborer des modules supplémentaires, en consultation avec le Conseil scientifique ;
5. examiner les possibilités d'améliorer la disponibilité des différents modules de l'atlas, par exemple au moyen d'une base de données mondiale ;
6. promouvoir la diffusion d’informations concernant l'atlas sur le site web de la CMS ; et
7. donner des éclaircissements sur le type d’informations que les Parties devraient communiquer quant à leur expérience de l'utilisation des modules de l'atlas, et leur demander par notification un retour d'information pour faire évoluer l'atlas.

***À l'adresse du Conseil scientifique***

14.CC Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de ressources externes disponibles, à:

a) fournir des conseils et des orientations au Secrétariat sur la mise à jour des modules existants et l’élaboration de nouveaux modules pour l'atlas ;

b) fournir des conseils et des orientations au Secrétariat sur les améliorations à apporter pour faciliter l'utilisation de l'atlas, si nécessaire ;

c) travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat et les parties prenantes concernées fin de faire connaître les modules existants par des moyens appropriés, par exemple des webinaires, et sur leur utilisation, et ;

d) faire des recommandations à la COP15 sur la manière dont l'atlas devrait évoluer.